

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et onzième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 16 août 2019

Questions spécifiques aux espèces

COMMERCE ILLEGAL DE GUEPARDS (*ACINONYX JUBATUS*) :
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Le présent document a été soumis par le Koweït en tant que président du groupe intersessions du Comité permanent sur les guépards.*

Historique

2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.124 à 17.130, *Commerce illégal des guépards (Acinonyx jubatus)*, comme suit:

À l'adresse du Secrétariat

17.124 *Sous réserve de financements externes et en consultation avec les spécialistes compétents, le Secrétariat commande un guide CITES sur le commerce des guépards compilant les données et outils pertinents pour aider à l'application de la Convention concernant le commerce des guépards, et abordant, entre autres, les questions d'identification des guépards vivants et des parties et produits de guépard, les avis sur les procédures à suivre en cas de saisie, notamment la manipulation, le prélèvement de l'ADN, des lignes directrices concernant l'utilisation immédiate ou à long terme des animaux vivants (par exemple des schémas décisionnels sur la base des résolutions CITES pertinentes, des soins vétérinaires, des coordonnées d'experts ou de centres de sauvetage potentiels, des conseils sur les procédures, des rapports sur les activités d'utilisation) et des listes des centres d'accueil pour des placements à long terme de guépards vivants, et autres documents pertinents.*

17.125 *Le Secrétariat soumet un projet de guide CITES sur le commerce des guépards, avec des recommandations sur les langues et sur les présentations dans lesquelles il devrait être mis à disposition (par exemple, texte imprimé, application pour smartphone, Internet) au Comité permanent à sa 69^e ou 70^e session pour examen. Sous réserve de financement externe, le Secrétariat met une version finale de ce guide à disposition dans les langues et les présentations convenues par le Comité permanent et, sous réserve des ressources disponibles, le révise, si nécessaire, pour garantir que les données sont toujours exactes et actualisées et qu'elles reflètent les meilleures pratiques.*

...

17.128 *Le Secrétariat informe le Comité permanent des mesures prises pour appliquer les décisions 17.124 à 17.127 et fait rapport sur leur mise en œuvre et sur les efforts qu'il aura déployés*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

pour mettre un terme au commerce illégal des guépards à la 18^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Comité permanent

17.129 *Le Comité permanent examine le projet de guide CITES sur le commerce des guépards élaboré en application des décisions 17.125 à sa 69^e ou 70^e session et formule des commentaires et recommandations au Secrétariat pour qu'il soit finalisé et distribué.*

À l'adresse des Parties et donateurs

17.130 *Les Parties et les éventuels donateurs sont invités à apporter un appui financier au Secrétariat pour la mise en œuvre des décisions relatives au commerce illégal des guépards (décisions 17.124 à 17.130), si nécessaire.*

3. Le rapport du Secrétariat à la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18, Genève, 2019) sur *le commerce illégal des guépards* (*Acinonyx jubatus*) se trouve dans le document CoP18 Doc. 60, et le document CoP18 Doc. 25 sur *la Révision de Décisions*, et sera traité par le Secrétariat lors de la CoP18. Le présent document contient le rapport du groupe de travail intersession sur les guépards concernant le projet de guide CITES sur le commerce des guépards et les recommandations y afférentes.

Élaboration d'un guide CITES sur le commerce des guépards : Mise en œuvre des Décisions 17.124, 17.125, 17.128, 17.129 et 17.130

4. À la 70^e session du Comité permanent (SC70, Sochi, Octobre 2018), le Secrétariat a indiqué qu'il avait chargé la *Zoological Society of London* (ZSL) d'élaborer un projet de guide CITES sur le commerce des guépards. Toutefois, en raison de l'obtention tardive des ressources requises, le projet de guide n'a pu être terminé à temps pour examen par le Comité lors du SC70.
5. Lors du SC70, le Comité permanent a invité le groupe de travail intersession sur les guépards à étudier le projet de guide CITES sur le commerce des guépards et les recommandations du Secrétariat, conformément à la Décision 17.125, et à formuler commentaires et recommandations sur la finalisation et la distribution du guide, pour étude par le Comité lors de la présente session.
6. Le Secrétariat a présenté le projet de guide CITES sur le commerce des guépards, avec ses recommandations, conformément à la Décision 17.125, au groupe de travail intersession sur les guépards pour examen comme demandé par le Comité.
7. Le groupe de travail intersession sur les guépards, conformément à la demande du Comité, a examiné le projet de guide CITES sur le commerce des guépards et les recommandations du Secrétariat, et fournit commentaires et propositions pour la finalisation et la distribution du guide à soumettre au Comité, joints en Annexes 1 et 2 au présent document.

Recommandations

8. Le groupe de travail intersession sur les guépards recommande au Comité permanent de prier le Secrétariat :
 - a) pour la finalisation du guide CITES sur le commerce des guépards, de tenir compte, le cas échéant, des commentaires et propositions contenus par les Annexes 1 et 2 du document SC71 Doc. 18 ;
 - b) de mettre le guide CITES sur le commerce des guépards à disposition, en anglais, sur la page dédiée aux guépards sur le site du Secrétariat CITES, dans un format imprimable ; et
 - c) sous réserve de financement externe, de traduire le guide CITES sur le commerce des guépards en arabe et en français, et traduire le dépliant en Annexe 2 au présent document en arabe et en français, et mettre les versions traduites à disposition sur la page dédiée aux guépards sur le site du Secrétariat CITES, dans un format imprimable.

Guide sur le commerce des guépards **Commentaires et propositions du groupe de travail intersession sur les guépards**

Les agents de la faune consultés conviennent en majorité que dans sa forme actuelle, le guide sur le commerce des guépards est exhaustif et instructif, mais sa consultation difficile. Les agents peuvent se sentir submergés par l'ampleur des informations rassemblées, surtout s'ils n'ont pas d'accès internet ni de connaissances sur la faune ou les soins aux animaux. Une liste de problèmes et de propositions de solutions figure ci-dessous. De plus, les informations et recommandations du guide peuvent soulever des difficultés dues au manque d'infrastructures et de capacité dans certains pays où domine le commerce illégal de guépards.

Pour résoudre ces problèmes, le Groupe de travail fournit ses commentaires et propositions. L'Annexe 2 présente en outre un dépliant conçu pour aider les agents chargés des saisies d'animaux en leur fournissant un résumé des méthodes et démarches nécessaires pour agir et faire rapport, car bien souvent ils n'ont pas d'accès immédiat au guide en ligne. Ce dépliant utilise plus d'images que de mots afin d'en faciliter la traduction et l'accès et permet de le télécharger en plusieurs langues (amharique, arabe et somali), de l'afficher aux points de contrôle ou l'imprimer pour l'avoir à disposition. Pour aider les autorités nationales, les Parties sont aussi invitées à prendre contact avec les spécialistes qui sont disponibles pour toutes questions que pourrait se poser un agent à propos de la saisie d'animaux vivants et à demander à ces spécialistes leur permission pour ajouter leurs coordonnées aux versions dans des langues différentes. Ce dépliant est conçu pour permettre aux agents :

- a. d'identifier l'espèce de l'animal saisi (par ex., guépard, caracal, ou léopard ou autres);
- b. de disposer d'informations pour prodiguer les soins voulus aux guépards vivants ; et
- c. de réunir assez de preuves et de respecter les lignes directrices en matière de rapport.
- d. Fournir un lien vers le Guide pour plus de précisions si nécessaire.

Problème 1: Le guide est exhaustif, mais il est aussi très fourni, un agent en première ligne sur le terrain n'aura pas toujours le temps/la possibilité de le consulter dans sa totalité.

Propositions

1. Réduire les pages pour rendre le guide plus pratique, plus facile à consulter par les agents. Exemples de pages/sections pouvant être supprimées ou accessibles par hyperliens si besoin, l'Introduction ou la page 36 sur les étapes normales du développement, c'est-à-dire l'information permettant de décider si le fait qu'un guépard a 8 ans ou 10 ans est plus ou moins crucial, aux fins de protection et de conservation, que l'évaluation précise de l'état corporel (bon ou mauvais pouvant déterminer un premier tri).
2. Utiliser des brochures ou dépliants simples, soulignant les éléments clés pour faciliter leur identification dans le Guide en ligne en vue de télécharger et imprimer les pages. Elles pourraient être traduites dans les langues des pays les plus touchés par le trafic de guépards (amharique, anglais, arabe, et somali) et être ainsi imprimées et transportées ou affichées facilement aux postes de contrôle ou de police. Ce ou ces dépliant(s) doivent inclure tous les éléments déterminants à prendre en compte pour une saisie.

Problème 2 : Des éléments clés du guide sur le commerce sont peu pratiques ou pas faciles à consulter.

Propositions

1. Modifier la présentation et le contenu de la première page : "Comment utiliser ce guide." Ce devrait être la partie la plus facile à comprendre de toutes. C'est la première page que voit le lecteur, elle doit donc être brève, claire et très explicite. Des visuels clairs sont essentiels. Cette partie doit aussi afficher des liens vers le dépliant (s'il est agréé) comme vers les parties importantes et formulaires téléchargeables.
2. Utiliser plus d'images, ainsi, le tableau page 42, "Une véritable peau de guépard," peut se présenter de façon que les images soient associées aux mots, pour plus de clarté et moins de description verbales.
3. Il est essentiel de fournir plus d'informations et de photos pour les très jeunes guépards car la plupart des saisies dans les pays d'origine et de transit impliquent des petits de 6 à 12 semaines. Le Fonds de Conservation du guépard dispose de guide de soins des guépards de moins ou plus de 12 semaines.

Problème 3 : Le guide sur le commerce semble destiné à des utilisateurs divers maîtrisant des champs de connaissances et de compétences inégaux : docteurs vétérinaires, gardiens d'établissements ou de guépards et représentants de la loi.

Propositions

1. Limiter le jargon et les termes techniques pouvant dérouter les personnes peu familières de la faune ou sans formation scientifique. Ainsi, des mots comme mélanisme (page 29) ou tartre (page 29) ne sont pas évidents et sans doute inutiles pour les agents de saisies.
2. Même lorsque dans certains pays une personne peut être à la fois vétérinaire et agent de la protection de la faune, elle n'aura généralement pas un haut niveau de médecine vétérinaire. Pour la plupart, les agents de saisie n'ont pas de formation vétérinaire ou scientifique. Le guide sur le commerce pourrait séparer les conseils élémentaires des conseils spécialisés et éviter l'emploi de jargon à l'intention des agents de contrôle. Donc, il serait bon de raccourcir les sections trop détaillées et de créer des versions simplifiées (concernant âge, nécropsie, prélèvement d'ADN, évaluation physique, besoins alimentaires et guide de prélèvement d'ADN par exemple) et de mettre le reste dans un manuel distinct ou à la fin du manuel. Des sections importantes, comme "nourriture interdite" située page 120, devraient apparaître plus tôt.
3. Toutes les parties pourraient être réorganisées pour être facilement accessibles aux personnes concernées, – agents de saisie/représentant du gouvernement, vétérinaires et gardiens d'établissements et de guépards. Parmi les suggestions :
 - a. Regrouper dans une section plus dense et placée plus tôt les points suivants destinés aux agents de saisie/représentants du gouvernement :
 - i. point 7 (Guide de soins pour guépards vivants saisis) – S'assurer de la survie de l'animal avant de rédiger le rapport. En outre, ce point devrait contenir plus de photos ou d'illustrations sur les soins d'urgence et simplifier la liste de contrôle santé ;
 - ii. point 2 (guides d'identification) ;
 - iii. point 4 (Rapport de saisie) ; déplacer le sous-chapitre sur les nécropsies dans les sujets destinés aux vétérinaires ; et
 - iv. point 9 (Liste des établissements de maintien en captivité) ; mais, renommer Ressources, car incluant coordonateurs nationaux et régionaux pour les guépards et membres du Groupe spécialiste des guépards.
 - b. Thèmes et mesures nécessitant des connaissances spécialisées - prélèvement d'ADN, nécropsies et soins vétérinaires pourraient être groupés dans un chapitre dédié aux vétérinaires.
 - c. Ce point concernant les soins des animaux captifs à long terme pourrait se trouver dans un chapitre dédié aux gardiens d'établissements et de guépards.
 - d. Les points concernant moins les informations pratiques, comme le point 2 (le guépard : biologie, menaces, conservation, trafic et références) pourrait se trouver en annexes consultables par tous.

Problème 4 : Absence de coordonnées de centres de secours à la faune ou de spécialistes du guépard.

Propositions

1. Il est essentiel pour les agents de saisie et toute personne devant s'occuper de guépards saisis de pouvoir contacter des spécialistes en l'absence de vétérinaires disponibles. Il faut donc inclure dans le guide du commerce une liste de spécialistes du guépard précisant leurs noms, affiliation, coordonnées et situation géographique, en format facile à imprimer. Ces personnes peuvent être membres du Groupe spécialiste des félins de l'UICN donc compétentes en matière de santé et soins du guépard, ou autres vétérinaires et experts. Il serait également souhaitable d'ajouter une liste des refuges pour guépards avec leurs coordonnées.
2. Pour chaque mention : "consulter immédiatement un vétérinaire" ajouter : "ou contacter un spécialiste."
3. Au point 9.1 (Établissements de captivité) inclure une liste des établissements plutôt qu'un lien vers un autre site web.
4. Pour le point 9.3 (Groupe spécialiste des félins de l'UICN), il serait utile aux agents de saisie /représentants du gouvernement de disposer des coordonnées de ses membres ainsi que de précisions sur l'espèce de félin dont chacun des membres du groupe est spécialiste.

Problème 5 : Il n'existe pas d'alternative en l'absence de certaines fournitures dans certains pays en manque de ressources, infrastructures et expertise, où se produisent la majorité des saisies de guépard.

Propositions

1. Proposer plusieurs options lorsque le guide sur le commerce fait des recommandations – lait maternel ou électrolytes sont rarement disponibles dans certains pays, mais il existe des produits de remplacement pouvant être mentionnés comme alternative.
2. Si les cages de transport manquent, il serait bon de fournir des dimensions sous "modèle de boîte de transport pour guépard." En outre, la plupart des transferts après saisie se faisant par voie terrestre, il est conseillé de prévoir des solutions de rechange aux recommandations de l'IATA pour les animaux adultes –

caisses en bois pour adultes ou boîtes de transports pour les petits, qui pourront aussi servir pour de petits animaux (par ex. des animaux souvent saisis tels caracals, oiseaux de proie).

Problème 6 : Les signalements peuvent être lourds, surtout pour les agents sur le terrain et les procédures mentionnées par le guide sur le commerce peuvent ne pas être conformes à la réglementation nationale. De plus, les procédures varient d'un pays à l'autre.

Propositions

1. La partie sur les procédures de rapport pourrait être modifiée pour satisfaire tout le monde dans la chaîne hiérarchique. L'agent de saisie ne serait pas chargée du rapport à la CITES ou à INTERPOL, mais aux autorités locales en charge des crimes contre la nature, qui feront alors rapport à une autorité nationale/la CITES. L'autorité nationale ferait alors rapport à INTERPOL le cas échéant. Le dépliant en Annexe 1 étant destiné aux agents de saisie, il mentionne seulement le rapport aux autorités nationales chargées de la faune/du crime et la nécessité de préciser la chaîne des contrôles.
2. Souligner l'importance du suivi de cette chaîne. L'agent de saisie commence en remplissant le formulaire prévu à cet effet, qui devra ensuite être complété à chaque étape du processus au fil de la transmission de la chaîne des événements.
3. La tâche des agents serait simplifiée avec un seul formulaire pour la saisie elle-même et l'état de santé des animaux.
4. Le site d' INTERPOL ne semble par avoir de lien à *Ecomessage*. Il serait utile d'en établir un ou de fournir des instructions précises pour faire rapport à INTERPOL.

Il est aussi important d'expliquer clairement quelle information inclure si les saisies doivent être signalées à des organisations non gouvernementales (ONG) comme le RWCP (page 75). Il faut prévoir un protocole précisant le type d'information pouvant être partagée, notamment à propos de l'information sensible, ou le type de garanties nécessaires pour protéger l'information de la chaîne des événements. Outre le RWCP, il serait souhaitable d'ajouter le Fonds de conservation du guépard (CCF) qui enregistre tous les incidents liés au trafic de guépards dans le monde entier, qu'il s'agisse de données officielles ou officieuses.

Problème 7 : Les saisies peuvent concerner nombres animaux d'espèces différentes. Il est peu probable que l'agent parcoure toutes les pages du manuel pour s'informer, surtout lorsqu'il est face à des parties difficiles à identifier par exemple.

Propositions

Ajouter à la partie "Comment utiliser ce manuel" la possibilité pour les agents d'imprimer chaque partie séparément pour pouvoir ensuite les regrouper par tâche et non par espèce (ainsi, ils pourraient réunir tous les chapitres "Comment reconnaître" concernant guépards, tigres, lions, etc., comme pour le guide d'identification des pangolins¹. Il faut privilégier l'aspect pratique pour les cas où ces agents ont affaire à d'autres espèces.

Problème 8 : Si l'animal saisi n'est pas un guépard, le guide peut quand même être utile, même si l'animal saisi peut être inscrit sur la liste CITES.

Proposition

Il serait utile aux agents de saisie de savoir que les mêmes conseils de base (eau, ombre, etc.) restent valables pour les autres mammifères qu'ils ou elles peuvent saisir, en attendant que l'animal soit placé dans un refuge.

¹ See https://www.usaidwildlifeasia.org/resources/pangolin-species-identification-guide/pangolin-id-guide-medium-res-final-11nov2017.pdf/@@download/file/Pangolin%20ID%20Guide%20English_17Dec2018.pdf

**Cheetah Trade Resource Kit
Flyer for Confiscators**

Did you find one of these?

The collage features the following labeled images:

- Cheetah**: Two cheetahs, one adult and one cub.
- King Cheetah**: Two cheetahs with dark stripes, one adult and one cub.
- Lion**: A close-up of a lion's face and a full-body shot of a lion cub.
- Leopard**: A leopard cub and an adult leopard.
- Serval**: A serval cub and an adult serval.
- Caracal**: A close-up of a caracal's face and a full-body shot of a caracal.
- Black-footed cat**: A black-footed cat cub and an adult black-footed cat.
- Genet**: A genet cub and an adult genet.
- African Wild Cat**: A close-up of an African wild cat's face and a full-body shot of an African wild cat.
- Civet**: A civet cub and an adult civet.

In the center-right of the collage is a sample permit form titled "Permit CITES Form" with a large "SAMPLE" watermark. Above the form is the text "No Permit/fake permit?" and below it is "Confiscate!".

You're confiscating - Now what?

Do not release unless advised by an expert.

1. Be Safe!



ENSURE CAGE IS SECURE



WHEN HANDLING CAGE: WEAR GLOVES;
WATCH FINGERS

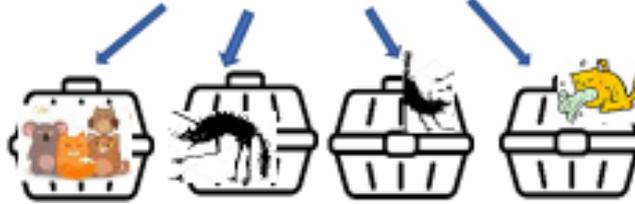
2. Prepare for Transport



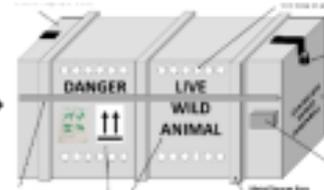
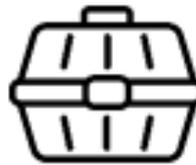
If cubs/family together,
keep together



If some are sick or fighting,
separate those out



KEEP NOISE DOWN



CAREFULLY MOVE TO TRANSPORT CAGE, IF AVAILABLE

3. Collect Maximum Information at the Scene for reporting to authorities (see back)



TAKE PHOTOS:
People, animals,
cages, location.



ASK QUESTIONS:
Where found, when (date, time),
water/food given, other animals
taken? Was mother seen? Death?
Alive? How long in captivity?



RECORD EVERYTHING:
Date, location, species, # of
animals, people involved,
conditions found, etc.

Care for the animals!

- Call a specialist:

Placeholder

Here we list emails, phone numbers (regular and WhatsApp) of specialist that are always monitored/answered – to be agreed upon by the working group

- Find a sanctuary / animal hospital – ask if needed

- Always, provide basic needs to the animal:

Animals need quiet and safety

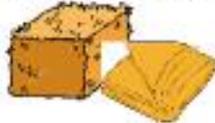
KEEP QUIET  ISOLATE FROM PEOPLE  REMOVE ROPES, if safe 

Animals need food and water

NO MILK!  GIVE CLEAN WATER  GIVE FOOD: GROUND MEAT BIRD OR GOAT - NO BONES! 

- If needed, try to help + ask a specialist/veterinarian for advice:

Too cold: (hypothermia)

animal shivering  → protect from wind  give hay/blanket 

Too hot: (overheating)

animal panting  → move to cool shade  give cool water 

Too thirsty: (dehydrated)

animal weak, eyes sunken in  → give fluids (if possible subcutaneous)  1x water & 1x water + sugar & salt 

Wounds:

 → if safe  clean with water, apply pressure if bleeding 

Taking wild animals is illegal!!



File Report to Inform Authorities

(for more detail: [CITES Cheetah Trade Resource Kit](#)):

Report to national law enforcement/wildlife crime authority or your national CITES Authority:

<https://www.cites.org/eng/cms/index.php/component/cp>

placeholder: consider adding different contact info for different Parties' authority (if we create country-specific versions)

The evidence you collected during confiscation (photos, information) will be required by national law enforcement/wildlife crime authority.

Record every time evidence is handed over with name of person receiving!

Fill Chain of Custody Record (for evidence collected): [CITES Cheetah Trade Resource Kit](#), pp. 72-73



This pamphlet was developed by Patricia Tricorache, Anne Schmidt-Küntzel and Shira Yashphe, Cheetah Conservation Fund, in cooperation with the CITES Secretariat and the IUCN SSC Cat Specialist Group